

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

OBJET : FINANCES – Transfert de deux terrains bâtis (aire accueil à Jassans Riottier et ancien siège social de l'ex-CCPOD), de la CCDSV au profit de la commune de Jassans Riottier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6-1 et L5211-41-3 modifiés,

Vu les arrêtés du Préfet de l'Ain des 27 novembre 2013 et 6 décembre 2013, portant création de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, suite à la fusion des communautés des Communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) et Saône Vallée (CCSV), l'intégration de la commune de Villeneuve et le départ de la commune de Jassans Riottier pour l'agglomération de Villefranche sur Saône,

Vu le protocole d'accord signé le 2 décembre 2013, entre la CCPOD et la commune de Jassans Riottier portant les modalités de départ de Jassans Riottier de la CCPOD,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) a fusionné avec la Communauté de communes Saône Vallée (CCDSV) pour créer la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et la Commune de Jassans-Riottier a rejoint l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Préalablement au départ de la Commune de Jassans-Riottier de la CCPOD, un protocole d'accord a été signé le 2 décembre 2013 fixant notamment les modalités des transferts des biens de la CCPOD situés sur le territoire de la Commune de Jassans Riottier.

La Commune de Jassans Riottier a sollicité la CCDSV pour le transfert en pleine propriété des biens situés sur son territoire :

Références cadastrales	Superficie	Situation	Origine de propriété	Observations
AI 56	754 m ²	lieu dit « En Merlin » à Jassans Riottier 01480	Acq. M. Fontaine, Mme Poitrasson-Rivière Acte Me Gayot du 20/12/2001	Parcelles sur lesquelles est construit l'ancien siège de la l'ex-CCPOD

AI 166	73m ²	rue Jules Ferry à Jassans Riottier (01480)	Acq. M. Fontaine, Mme Poitrasson-Rivière Acte Me Gayot du 20/12/2001	
AI 167	843m ²	lieu dit « En Merlin » à Jassans Riottier 01480	Acq. M. Fontaine, Mme Poitrasson-Rivière Acte Me Gayot du 20/12/2001	
AA 7	12 463m ²	Lieu dit « La Place » à Jassans Riottier 01480	Acquisition Commune de Jassans Riottier acte administratif du 30/01/2004 Hypo Trévoux le 16/03/2004 Vol 2004 P n° 1213	Parcelle sur laquelle a été construite l'aire d'accueil des gens du voyage de Jassans

Les biens concernés ont été déclassés du domaine public de la CCDSV pour être intégrés dans le domaine privé de la collectivité par délibération du 22 mai 2018 (2018C64),

M. le Président propose au Conseil d'accéder à la demande de transfert de ces biens de la commune de Jassans Riottier.

Le Service des Domaines a été consulté par la CCDSV pour estimer la valeur des biens concernés. Or, la loi ne le contraignant pas à se prononcer sur ce sujet, il a refusé de les évaluer. En conséquence, le coût des transferts a été établi sur la valeur comptable des biens, sachant que la CCPOD ne les a pas amortis :

Biens	Investissement ex- CCPOD (source comptabilité)	Montants	Date d'investissement
Aire d'accueil des gens du voyage de Jassans Riottier	Dépenses (acquisition foncière et construction)	729 624€	2004-2005
	Subventions perçues sur investissement	- 485 028€	2006
	FCTVA à déduire	-112 960€	
	Valeur comptable :	131 636€	
Siège social ex- CCPOD	Dépenses (acquisition foncière et construction)	1 004 679€	2002-2003-2004
	Subventions perçues sur investissement	-108 240€	2002-2003
	FCTVA à déduire	-155 544€	
	Valeur comptable :	740 895€	
	Valeur nette comptable totale des biens	872 531.00	

Une prévision de taxe a été établie par la SCP François CHASSAIGNE et Delphine PERRILLAT-BOTTONET, Notaires à Trévoux sur cette valeur nette comptable totale des biens, fixant le coût des transferts de la manière suivante :

Descriptif	Montant en €
Emoluments d'actes	7 507.81
Débours	300.00
Trésor Publics	897.00
Emoluments de formalités	557.44
Total HT	9 262.25
TVA (20% sur écrêtement de 8 065.25)	1 613.05
TOTAL	10 875.30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE TRANSFERER** à la commune de Jassans les parcelles AI56, AI166 et AI167, pour un total de 1 670m², situées 101, impasse Jules Ferry et la parcelle AA7 de 12 463m² située lieudit La Place, à Jassans Riottier 01480 ;
- ✓ **DE SOLLICITER** la commune de Jassans Riottier pour qu'elle participe pour moitié au coût TTC de ce transfert, soit la somme de **5 437.65€** ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la CCDSV, à l'article 6226-0200 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.

A Trévoux, le 22/05/2018,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **25 MAI 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180522-2018C65-FI

Affichage le :

25 MAI 2018

Le Président,
Bernard GRISON


